

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, M. PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. PLANTARD Thierry (pouvoir à Mme PELE LEGOUX Laurence), MM. RICARDEAU James (pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique) et M. TANI Florent (pouvoir à Mme SCHLADT Rita)

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes DUBOURG Yolande, LE BORGNE Véronique

OBJET :	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016</i>
----------------	---

N° 2017 / 11 /02

Conformément à la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 11 Mai 2000, il est proposé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de la Région de Blain pour l'année 2016.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles ce service est géré.

Ce rapport a été présenté et approuvé en Conseil Communautaire le 8 novembre 2017.

Il doit être présenté, devant l'assemblée délibérante de chaque Conseil Municipal.

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport d'activités 2016 et la note de synthèse, adressés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service.

Vote : unanimité

Accusé de réception en préfecture 044-214400152-20171130-CM-2017-11-02- DE Date de télétransmission : 05/12/2017 Date de réception préfecture : 05/12/2017
--

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 4 décembre 2017,

